
**RÈGLEMENT NUMÉRO 544
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
471 CONCERNANT CERTAINES
DISPOSITIONS DES PERMIS ET
CERTIFICATS**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté un Règlement des permis et certificats portant le numéro 471;

ATTENDU QUE le paragraphe 5^o du 1^{er} alinéa, de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat;

ATTENDU QUE le paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa, de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'établir un tarif d'horaires pour la délivrance des permis et des certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement des permis et certificats numéro 471 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Tousignant, appuyé par le conseiller Michel Choquette et résolu à l'unanimité qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le chapitre V intitulé « *PERMIS DE CONSTRUCTION* » est modifié par :

1. L'ajout du nouvel article 5.6 i) se lisant comme suit :

Avant d'utiliser l'installation septique, le propriétaire doit fournir une attestation de conformité de l'installation septique construite. Cette attestation doit être signée par un ingénieur ou un technologue reconnu.

2. L'ajout du nouvel article 5.19 I)

Renouvellement de permis de construction 100.00 \$.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION : 6 juin 2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 juillet 2011
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juillet 2011